

## PV REUNION DU 11 AVRIL 2025

Présents : Mmes Leroux, Tabureau, Savatier, Moulut

MRS Maillet, Renault, Gouriou, Vérité

Excusés : Mme COLLET Magali, donne pouvoir à Alain Vérité

MR Marquenet Philippe, donne pouvoir à Patrick Gouriou

Le maire lit le procès-verbal de la réunion du 12 Mars 2025

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance : Mme MOULUT Anita

Ordre du jour :

### **01 - Vote sur les taux d'imposition 2025.**

M. Le Maire rappelle que le taux d'imposition 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

La suppression de la taxe d'habitation principale est effective depuis 2020, depuis cette réforme les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

A compter de 2024, l'article 151 de la loi de finances pour 2024 a prévu un nouveau dispositif dérogatoire aux règles en lien entre les taux (comme en 2023) : La majoration en franchise de lien du taux de taxe d'habitation (augmentation du taux de TH seul). Les communes qui veulent utiliser la majoration du taux de TH doivent, par conséquent, avoir un taux de TH voté en 2024 inférieur à 11,77% (75% du taux moyen départemental 2024) pour en bénéficier. Suivant le recensement effectué par notre Direction Départementale, notre commune présente un taux inférieur à cette limite et peut donc utiliser cette nouvelle prérogative. Le taux voté en 2025 ne peut être supérieur à 11,77 %.

Par délibération du 11 AVRIL 2024, le conseil avait fixé les taux des impôts à

- TFNB : 47%
- TFB : 44,31%
- Taxe d'habitation pour résidences secondaires : 11,11%
- Taxe sur les logements vacants : 11,11%

Proposition : il vous est proposé de fixer les taux d'imposition comme suit :

- TFNB : 47%
- TFB : 44,31%
- Taxe d'habitation pour résidences secondaires : 11,77%
- Taxe sur les logements vacants : 11,77%

Adopté à l'unanimité

## **02 – Vote du taux de fongibilité 2025.**

Il vous est proposé d'autoriser Mr le Maire, sur le budget 2025 à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

Et de donner tous pouvoirs à Mr le Maire ou son représentant pour signer les documents.

Approuvé à l'unanimité.

## **03 – Placement Leg Toqué**

Vu l'article L1618-2 du CGCT précisant que les collectivités territoriales sont autorisées à réaliser certains placements soumis à des conditions strictes, liées à l'origine des fonds ainsi qu'aux types de placements autorisés,

Vu la délégation de Conseil Municipal accordée au Maire par délibération du 11 avril 2025,

Considérant que peuvent faire l'objet de placements, les fonds qui proviennent de Legs, au cas particulier celui de la famille Toqué.

Il vous est proposé de choisir de placer les fonds sur un compte à terme, de placer sur le compte à terme la somme de 598.000,00 euros et pour une durée de 12 mois au taux à 2,08 % aujourd'hui.

Sous réserve de l'accord de l'exécuteur testamentaire.

Adopté à l'unanimité.

## **04 – Délégation au maire pour ouverture d'un compte à terme**

Les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat, donc sur un compte courant détenu par le comptable public.

Par dérogation, les collectivités territoriales sont autorisées à réaliser certains placements soumis à des conditions strictes, liées à l'origine des fonds ainsi qu'aux types de placements autorisés (art L1618-2 du code général des collectivités territoriales).

Ainsi, peuvent faire l'objet de placements uniquement les fonds qui proviennent de :

1. De libéralités, legs. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, comme toute personne physique, bénéficier de libéralités qui proviennent de dons et legs.

Il vous est proposé de donner délégation au Maire afin qu'il puisse prendre les décisions mentionnées au 1 de l'article L1618-2 du code général des collectivités territoriales et signer tous documents afférents à cette délégation.

Accepté à l'unanimité

## **5 - Provisions pour créances douteuses**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, à hauteur du risque d'irréécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Il est donc prudent de constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

La provision à constituer, avec un taux forfaitaire de dépréciation, proposé par le comptable public, égal à 15% :

Il vous est proposé

- D'accepter le principe de provision pour créances douteuses de 15%.
- De voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette ligne budgétaire (au 6817).
- D'autoriser le Maire ou sa première adjointe à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

Accepté à l'unanimité

**6 - Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget communal**

<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b> <b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024</b>			
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Recettes</b>	<b>Prévision budgétaire</b>	<b>1 027 825,03 €</b>	<b>890 179,77 €</b>
	<b>Recettes réalisées</b>	<b>46 898,78 €</b>	<b>489 967, €</b>
	<b>Restes à réaliser</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Prévision budgétaire</b>	<b>1 027 825,03 €</b>	<b>890 179,77 €</b>
	<b>Dépenses réalisées</b>	<b>180 247,45 €</b>	<b>365 524,76 €</b>
	<b>Restes à réaliser</b>	<b>33 937,00 €</b>	<b>0</b>
<b>Différences entre les titres et les mandats</b>	<b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b>	<b>-133 348,67 €</b>	<b>+ 124 442,24 €</b>
<b>Résultat cumulé Excédent / Déficit (+/-)</b>		<b>+ 219 084,06 €</b>	<b>+ 601 489,85 €</b>
		<b>+ 820 480,34 €</b>	

Monsieur le maire est sorti et n'a pas pris part au vote.

Voté à 8 voix.

## **07 - Vote de l'affectation du résultat communal budget principal 2025**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement 2024 de :	124 442,24 €
- Un excédent reporté de :	477 047,61 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	601 489,85 €
- Un excédent d'investissement 2024 de :	219 084,06 €
- Un reste à réaliser de :	33 937,00 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	185 147,06 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 / EXCEDENT	601 489,85 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	601 489,85 €

---

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT 219 084,06 €

Approuvé à l'unanimité.

## **08 - Vote du budget primitif communal principal 2025.**

Les propositions nouvelles du budget primitif pour 2025.

### INVESTISSEMENT

Dépenses	1 145 248.97 € (dont 33 397,00 € RAR)
Recettes	1 179 185.97 €

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	958 800.85 €
Recettes	958 800.85 €

Budget voté à l'unanimité

## **9 - Questions diverses**

- Le maire présente un courrier du sous-préfet indiquant le montant des subventions possibles pour les travaux de rénovation de la mairie sous réserves de l'acceptation.

- Pour le Prieuré, la réponse pour l'obtention de la subvention DSIL sera donnée au mois de juin donc pour l'instant on attend. On est sûr d'avoir les aides de la DRAC en revanche.
- Les travaux à l'épicerie sont lancés, la déclaration préalable de travaux a été effectuée, nous sommes donc en attente de son retour.
- Exposition de tableau par la bibliothèque les 17 et 18 Mai dans la salle du Conseil à la mairie se déroulera en même temps que la brocante.
- Les panneaux indicatifs de l'église, du Prieuré, de l'épicerie et de l'aire de pique-nique sont en cours de livraison.
- Une association pour « la sauvegarde du Prieuré » est en train de se créer.
- La mairie sera fermée du 22 au 25 avril 2025, pour congés payés de la secrétaire.

La prochaine réunion sera fixée en fonction du retour des différentes subventions

Séance levée à 21H15